

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – GIRATOIRE DU ROUDOU ET ROUTE DE QUIMPER (RD 45)**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 27 mai 2026, présentée par la société JPC RESEAUX (sise 7 Rue Albert Einstein, 29500 ERGUE-GABERIC), dans le cadre de travaux de terrassement et de forage pour l'installation de la vidéosurveillance, Giratoire du Roudou et Route de Quimper,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société JPC RESEAUX sera autorisée à empiéter sur le domaine public, Giratoire du Roudou et Route de Quimper, du jeudi 4 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, dans le cadre des travaux pour l'installation de la vidéosurveillance.

**La chaussée sera rétrécie et la piste cyclable, Route de Quimper, sera condamnée à hauteur des travaux.**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société JPC RESEAUX.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société JPC RESEAUX,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



